



**Arrêté préfectoral n° 2025- 163 du 31 janvier 2025 mettant en demeure
la société ANTOINE EST pour l'installation de lavage intérieur de citernes qu'elle exploite
sur le territoire de la commune de VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-406 du 20 février 2024 autorisant la société ANTOINE Est à exploiter une installation de lavage intérieur de citernes routières sur le territoire de la commune de VERDUN ;

Vu la visite de contrôle de l'inspection des installations classées réalisée le 6 novembre 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé PaD/618-2024, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, et dont copie a été transmise à la société ANTOINE Est, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 6 janvier 2025, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT les valeurs mesurées en sortie de station de traitement de la température jusqu'à 36,1 °C, la DCO jusqu'à 6 200 mg/l, la DBO₅ jusqu'à 3 700 mg/l et les matières en suspension jusqu'à 1 200 mg/l ;

CONSIDÉRANT que ces valeurs sont supérieures aux valeurs limites de rejet fixées à l'article 2.3.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

CONSIDÉRANT que les fréquences de contrôle de ces paramètres ne respectent pas celles fixées par ce même article ;

CONSIDÉRANT que le poteau incendie qui défend le site fournit au plus 33 m³/h d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.4.1. impose que le site soit défendu par deux poteaux incendie susceptibles de fournir 60 m³/h ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée du présent arrêté

La société ANTOINE EST, dont le siège social est situé : "Le Petit Taillis" – route de Provins – 77 230 La Ferté-Gaucher, est mise en demeure, **dans un délai de trois mois**, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2024-406, pour son établissement situé rue de l'Avenir – 55 100 Verdun :

- article 2.3.1 : concernant les valeurs limites de rejet des effluents aqueux et les fréquences de contrôle de rejets,
- article 4.4.1 : concernant le débit des poteaux incendie.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de Verdun.

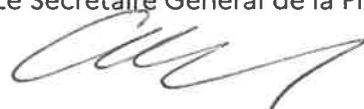
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de Verdun et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société ANTOINE EST, "Le Petit Taillis" – route de Provins – 77 230 La Ferté-Gaucher,
- à titre d'information, à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
 - Mme la Déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
 - Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
 - M. le Directeur de Cabinet – Bureau de défense et de protection civiles.
 - M. le Directeur de la société ANTOINE EST, site de Verdun : 9 Rue de l'Avenir – 55 100 Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy 5, place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr